

REGLEMENT INTERIEUR

Résidence MGEL LOGEMENT

Le présent règlement est établi à l'intention des sous-locataires.

Ces prescriptions, édictées dans l'intérêt commun, ont pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et le respect des règles de bienséance, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à toute la collectivité.

Pour en obtenir le respect par les autres, commencez à le respecter vous-mêmes. Il vous aidera à ce que votre vie quotidienne soit des plus studieuses.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT peut à tout moment modifier ou compléter ce règlement.

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Les parties communes intérieures et extérieures et les locaux communs ne devront jamais être embarrassés de quelque objet que ce soit.

En cas d'infraction et après contact ou mise en demeure de débarrasser restée infructueuse, l'enlèvement sera effectué à la diligence de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT ou de son représentant, aux frais du contrevenant.

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif) et d'y effectuer des travaux de ménage, tels que : battage et brossage de tapis, de literie, nettoyage de meubles ou lessives.

Nous vous demandons la plus grande bienveillance quant à la propreté des lieux et à la totalité du matériel mis à votre disposition dans les salles communes : **les consignes d'utilisation à respecter sont affichées**. Toutes détériorations constatées seront à la charge du ou des responsables. Après chaque utilisation, nous vous demandons d'éteindre tous les appareils (écrans, unité centrale, télévision), le chauffage, de nettoyer le matériel de sport utilisé, de fermer la porte à clé et d'éteindre les lumières. Le prêt de clés à une personne extérieure à la résidence pour usage des communs est strictement interdit.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'une des parties communes.

L'accès aux toitures est rigoureusement interdit.

COMMUNS - Selon résidences :

- **SALLES COMMUNES** : salle télévision, salle de détente, salle de sport, buanderie, selon les résidences.
- **LOCAUX COMMUNS** : local vélos, local ordures ménagères.
- **PARTIES COMMUNES** : entrée, rez-de-chaussée, couloirs, ascenseur(s), cage(s) d'escaliers, parking, espaces verts.

Ceux-ci sont à l'usage exclusif des sous-locataires.

CONSIGNES A RESPECTER

1 - SALLE TELEVISION, SALLE DE SPORT, SALLE DETENTE

La salle télévision est accessible sans restriction d'horaires. Les salles de sport et détente sont accessibles de 08 heures à 22 heures.

2 - ESPACE INFORMATIQUE

Un ou des ordinateurs se trouvent à disposition des sous-locataires dans l'une des salles communes selon les résidences.

3 - BUANDERIE

Chaque sous-locataire pourra y accéder de 08 heures à 22 heures. Il devra apporter sa lessive et adoucissant. Il est interdit de laver et sécher des chaussures, baskets, couettes, oreillers, tapis, etc.

4 - WIFI

Nos résidences sont équipées d'un dispositif wifi permettant l'accès à internet. En aucun cas l'UES MGEL LOGEMENT pourra être tenu responsable en cas de problème de connexion lié au matériel de chaque sous-locataire. Ce service a été mis en place pour un usage normal sur le web et non pour opérer à des téléchargements réguliers ou toutes opérations entraînant une consommation importante de la bande passante (streaming, Télévision, skype, p2p,...).

La limite fixée au 1^{er} janvier 2008 est de 500 Mo par jour maximum. Au-delà de cette consommation de bande passante, l'UES MGEL LOGEMENT se donne le droit de suspendre et/ou de couper l'accès en cas de récidive. Cette limite pourra être revue en fonction des évolutions apportées au système en place.

5 - ASCENSEUR (sauf résidence Ulysse)

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés. Les sous-locataires sont tenus de se conformer aux prescriptions d'usage. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement, les sous-locataires prendront directement contact avec l'UES MGEL LOGEMENT qui se chargera de prendre les dispositions nécessaires.

7 - ORDURES MENAGERES

Les sacs poubelles doivent impérativement être déposés dans les containers disposés à cet effet **dans le local poubelles ou dans les containers situés à l'extérieur des résidences**. Aucun sac poubelles ne doit être stocké dans les parties communes de la résidence. Nous demandons aux sous-locataires de respecter le tri des emballages recyclables. Le sous-locataire est tenu d'utiliser des sacs poubelles réglementaires et de respecter la propreté des lieux.

6 - LOCAL VELOS

Le sous-locataire est responsable de son vélo.
L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les incidents ou dommages qui pourraient être causés aux vélos se trouvant dans le local vélos ou sur les emplacements prévus à cet effet.

8 - ESPACES VERTS

Ces emplacements sont prévus pour l'agrément de la collectivité.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les sous-locataires sont tenus de respecter la réglementation imposée par l'U.E.S. MGEL LOGEMENT. Les sous-locataires sont tenus de circuler au ralenti dans l'enceinte du parking et de respecter les emplacements réservés. Lors de tout arrêt, quelle qu'en soit la nature, les moteurs doivent être coupés.

Il est interdit d'écouter de la musique dans les voitures avec un niveau sonore pouvant déranger les résidents.

L'UES MGEL LOGEMENT se réserve le droit de résilier le contrat d'emplacement parking en cas de non respect de la réglementation.

Aucun lavage ni graissage de voiture ne sera admis à l'intérieur du parking. Tout véhicule abandonné pourra être enlevé à l'initiative de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT, aux frais de son propriétaire.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les incidents ou dommages qui pourraient être causés aux véhicules motorisés en stationnement sur le parking.

10 - ANIMAUX

L'accès à la résidence (logements et parties communes) est strictement interdit aux animaux.

11 - REPRESENTANTS, QUETES

L'accès à la résidence est interdit aux représentants, démarcheurs et quêteurs.

12 - TRANQUILLITE DES SOUS-LOCATAIRES

Tous les actes ou attitudes pouvant troubler la tranquillité ou la sécurité de l'immeuble ou nuire à sa bonne tenue sont interdits.

Tous les bruits et sons, sans exception, sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler le repos et la tranquillité des résidents. Les sous-locataires responsables de ces débordements s'exposeront à des poursuites.

13 - FENETRES

Il est interdit d'y étendre du linge, d'y fixer des antennes et d'y installer à demeure des objets (pots de fleurs, cendriers...).

Il est interdit de brosser, secouer ou jeter quoi que ce soit par les fenêtres (mégots de cigarettes, tous types de déchets...).

14 - LOGEMENT - PARTIES PRIVATIVES

Tout affichage de posters, cadres et tout autre document ou pose d'éléments avec fixation relève de la seule responsabilité du sous-locataire. Les traces, marques ou trous résultant de ces personnalisations seront à la charge exclusive du sous-locataire pour rendre le logement conforme à l'état des lieux d'entrée.

15 - AERATION DU LOGEMENT

Le sous-locataire devra nettoyer régulièrement la ventilation de la cuisine, salle de bains et les aérations des fenêtres et en aucun cas boucher les orifices de ventilation. Dans le cas du non respect de ces prescriptions, il est précisé que les frais de remise en l'état seront à la charge du sous-locataire.

Aussi, le sous-locataire devra se rendre disponible pour laisser libre accès à son logement pour l'entretien annuel obligatoire des aérations.

16 - EVIER - LAVABO - WC

Il est interdit d'y jeter des produits pouvant corroder la surface des appareils sanitaires ou les conduits d'écoulement, ou des corps susceptibles de les obstruer.

17 - ECONOMIE D'ENERGIE

Pour des raisons d'économies d'énergie dans les salles communes, nous vous invitons à éteindre les lumières et arrêter les équipements électriques (convecteurs, télévision, ordinateurs, appareils électroménagers...) après utilisation.

17 - RESPONSABILITE

Tout représentant de l'U.E.S. MGEL LOGEMENT est habilité à exiger la stricte observation des prescriptions ci-dessus et à dresser constat du non respect de ces obligations. Il est rappelé à ce titre que, conformément à l'article 6 alinéa 3 du contrat de sous location, en cas de méconnaissance grave ou renouvelée des obligations issues de la présente charte, le contrat de sous-location pourrait être résilié.

L'U.E.S. MGEL LOGEMENT décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux occupants ou toute personne étrangère à l'immeuble du fait de l'inobservation du présent règlement.

MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par l'U.E.S. MGEL LOGEMENT et ses nouvelles prescriptions deviennent immédiatement applicables dès affichage

Ces dispositions reprennent pour partie les règles d'hygiène élémentaires auxquelles chaque sous-locataire est soumis en vertu du règlement sanitaire départemental.